

001/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 034-213401391-20240205-999_2024-DE

DELIBERATION CCAS DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq février à dix-sept heures, le conseil d'administration du CCAS de Lieuran les Béziers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune, président du CCAS.

Etaient présents : M. GELY, Mme RAMONDENC, Mme GAZEL, Mme ROULETTE, Mme MIQUEL, Mme MARTOREL, M. MARTOREL, Mr LOUIS, Mme GELY

Date de convocation et affichage : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 abstentions : 0

Mme Marie Agnès GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (Budget CCAS) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le budget CCAS de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

Considérant,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 (Budget CCAS), par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Lieuran les Béziers,
Le 05 février 2024,
Le Maire,
Robert GELY



001/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 034-213401391-20240205-999_2024-DE

DELIBERATION CCAS DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq février à dix-sept heures, le conseil d'administration du CCAS de Lieuran les Béziers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune, président du CCAS.

Etaient présents : M. GELY, Mme RAMONDENC, Mme GAZEL, Mme ROULETTE, Mme MIQUEL, Mme MARTOREL, M. MARTOREL, Mr LOUIS, Mme GELY

Date de convocation et affichage : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 abstentions : 0

Mme Marie Agnès GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (Budget CCAS) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le budget CCAS de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

Considérant,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 (Budget CCAS), par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Lieuran les Béziers,
Le 05 février 2024,
Le Maire,
Robert GELY

